

**POXEL SA**

**Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'autorisation d'attribution d'options de souscription  
ou d'achat d'actions**

**(Assemblée générale du 29 janvier 2016 – résolution  
n°12)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63 rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

**Mazars**  
131 Boulevard Stalingrad  
69100 Villeurbanne

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

**(Assemblée générale du 29 janvier 2016 – résolution n°12)**

**Poxel SA**  
200 avenue Jean Jaurès  
69007 Lyon

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'un nombre maximum de 750 000 options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et/ou mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au 1° de l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des 13<sup>ième</sup>, 14<sup>ième</sup> et 15<sup>ième</sup> résolutions serait de (i) 15 000 euros et (ii) ne pourrait excéder, avec les titres susceptibles d'être émis par l'exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, des bons de souscriptions d'actions ou des actions gratuites attribués en vertu des autorisations consenties par la présente assemblée et de ceux existants, 7,5% du capital sur une base pleinement diluée et (iii) le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options attribuées et non encore levées ne pourrait jamais être supérieur au tiers du capital social.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'Administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 8 janvier 2016

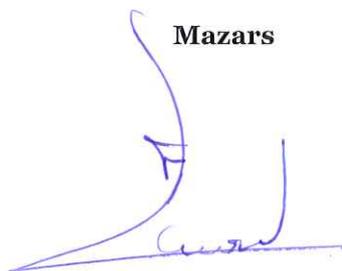
Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Elisabeth L'hermite

**Mazars**



Frédéric Maurel